

Lettre d'information COVID-19

Messieurs les parlementaires, Monsieur le président du Conseil départemental, Mesdames et Messieurs les présidents des Communautés d'agglomération et Communautés de communes, Mesdames et Messieurs les maires et Messieurs les présidents des Chambres consulaires

Nous avons cette semaine assisté à la 100 000^e injection administrée au centre de vaccination de grande capacité de Blois. Situé au Jeu de Paume, le centre déménagera à compter du 6 septembre prochain sur la commune de Vineuil, au gymnase des Belleres, dans une structure permettant de maintenir la volumétrie quotidienne de vaccination, dans les meilleures conditions. La gestion de la crise sanitaire passe aussi par une nécessaire reprise des activités culturelles, sportives, associatives, dont la salle du Jeu de Paume doit pouvoir bénéficier. J'en profite pour remercier Agglopolys qui aura accueilli dans cette salle le centre de vaccination de grande capacité pendant 5 mois, ainsi que la commune de Vineuil où les équipes mobilisées pourront continuer de mettre en œuvre la stratégie vaccinale du secteur de Blois.

La circulation du variant Delta sur le territoire national connaît une accélération fulgurante, nous incitant plus que jamais au respect des mesures barrières et à la poursuite de la vaccination.

Par ailleurs, la mise en œuvre du pass sanitaire appelle plusieurs interrogations des collectivités, dont vous trouverez des réponses aux plus fréquentes au verso de cette lettre.

François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher

Situation COVID-19 au 29 juillet 2021 (données non consolidées)

- > Taux d'incidence pour la Région Centre-Val de Loire : **67,4 / 100 000 hab.**
- > Taux d'incidence pour le Loir-et-Cher : **44,5 / 100 000 hab.**
- > Taux de positivité pour le Loir-et-Cher : **1,6 %**

Les données figurant dans cette lettre proviennent de l'ARS et de la CPAM. Vous pouvez consulter ces chiffres sur le site de l'ARS : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/covid-19-situation-et-informations-en-centre-val-de-loire>

Situation en Loir-et-Cher	S25	S27	S28	S29
Nombre de tests	5 225	6 765	5 990	9 057
Nombre de tests positifs	48	61	66	146
Taux d'incidence (pour 100 000 hab.)	14,6	18,6	20,1	44,5
Taux de positivité	0,9 %	0,9 %	1,1 %	1,6 %

Suivi des cas

> Nombre de patients zéro entre le 22 et le 29 juillet : **207**

> Nombre de cas contacts entre le 22 et le 29 juillet : **483**

Source : CPAM de Loir-et-Cher

> **Nombre d'hospitalisations conventionnelles :**

→ au 15/07 : **7** → au 22/07 : **6** → au 29/07 : **4**

> **Nombre de personnes en soins critiques :**

→ au 15/07 : **1** → au 22/07 : **1** → au 29/07 : **1**

> **Nombre de décès total depuis le 01/09 : 408**

Vaccination (au 25/07) :

> Nombre de premières injections : **197 666**

> Nombre de secondes injections : **169 403**

Source : SIVIC / ARS-CVDL

Depuis le 21 juillet 2021, le « pass sanitaire » est obligatoire pour les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes (salles de spectacle, les parcs d'attractions, les salles de concert, les festivals, les salles de sport, les cinémas...).

Début août, il sera également obligatoire dans les cafés, restaurants, centres commerciaux, hôpitaux, maisons de retraite, établissements médico-sociaux, ainsi que pour les voyages en avion, train et car pour les trajets de longue distance.

D'autres lieux pourront s'ajouter à cette liste par la suite, si nécessaire, selon la situation épidémique.

Pour tenir compte de la situation spécifique de certaines catégories de personnes, l'obligation du « pass sanitaire » est repoussée au 30 août pour :

- les jeunes de 12 à 17 ans ;
- les salariés des lieux et établissements recevant du public.



Mariages : les cérémonies de mariage civil et religieux ne sont pas soumises au pass sanitaire.

Location de salles des fêtes : l'organisation de toutes manifestations ou repas festifs dans les salles des fêtes est soumise au pass sanitaire. Le contrôle du passe relève de la responsabilité de l'organisateur.

Marchés et brocantes : le pass sanitaire ne s'applique pas aux marchés et brocantes, dès lors qu'ils ne revêtent pas un caractère festif.

pass COVID-19
sanitaire

CERTIFICAT DE VACCINATION **OU** TEST NÉGATIF **OU** CERTIFICAT DE RÉTABLISSEMENT

TousAntiCovid Verif, l'application pour les professionnels :
consultez la **vidéo de démonstration** <https://youtu.be/POZA8ApNif8>

